



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hebdomadaires

Question écrite n° 1992

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'article publié dans l'hebdomadaire *Le Point* du 26 juillet 1997 sous le titre « 40 villes hors la loi » relatif aux émanations des usines de traitement et d'incinération des ordures ménagères. La source indiquée étant de la direction de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'environnement, il souhaite savoir si ces informations ont été communiquées récemment à cet hebdomadaire. En effet, soit il s'agit d'une communication récente et il n'est pas admissible que les élus soient mis en cause par défaillance de l'actualisation des documents, soit il s'agit d'un document que *Le Point* détient depuis longtemps et auquel cas le journal est fautif de ne pas s'être informé de l'évolution des différentes usines. S'agissant de l'usine de Chambéry, gérée par le district urbain de La Cluse de Chambéry, il rappelle que depuis décembre 1995 le 3e four de 6 tonnes/heure fonctionne à l'usine d'incinération, la deuxième ligne d'incinération a redémarré aux normes en octobre 1996, date à laquelle la première ligne a été stoppée pour travaux de mise en conformité des fumées aux normes européennes. La première ligne a été remise en service en juin 1997, elle fonctionne à capacité maximum aujourd'hui avec le taux de pollution minimum. L'investissement total du district a été de 200 millions de francs. Au-delà de la mise en cause des élus, il rappelle que Chambéry est une commune touristique d'été inscrite dans le réseau des villes d'art et d'histoire, que l'agglomération comprend la commune de Challes-les-Eaux, station thermale réputée où l'on soigne les maladies respiratoires entre autres. Un article de ce type ne peut que gravement nuire à l'image touristique des communes citées en pleine saison. Il souhaite donc connaître les mesures qu'elle entend prendre pour que de telles désinformations cessent et, le cas échéant, les sanctions qui seront prises vis-à-vis des responsables de la diffusion de ces informations erronées.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la mise en conformité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Chambéry. L'arrêté ministériel du 25 janvier 1991, relatif aux installations d'incinération de résidus urbains, définit un échéancier de mise en conformité des installations d'incinération existantes, notamment en ce qui concerne le respect des valeurs limites à l'émission. Pour les installations d'une capacité supérieure ou égale à six tonnes par heure, l'échéance était fixée au 1er décembre 1996. La direction de la prévention des pollutions et des risques a établi, à partir d'une enquête réalisée au début de 1997, la liste des incinérateurs d'ordures ménagères qui n'avaient pas été mis, en 1996, en conformité avec l'arrêté du 25 janvier 1991. Le four de l'incinérateur de Chambéry qui était mentionné a reçu, depuis l'établissement de cette liste, les équipements nécessaires, et il a redémarré au début du mois de juillet. Les premiers résultats des mesures des émissions atmosphériques indiquent des valeurs aussi satisfaisantes que celles obtenues sur le nouveau four mis en service en 1995 et sur le four existant mis en conformité en 1996.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1992

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 août 1997, page 2559

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3173